



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le jeudi 20 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS –
M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BETTAN – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – M. LEGRAND –
Mme BARON – Mme ROUX – M. NEVE – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – M. JEANRENAUD –
M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme TOURON – M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD

Absents excusés :

Mme COPPIN donne pouvoir à Mme GESRET
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme DUVAL donne pouvoir à M. JEANRENAUD

M. RUIZ a été élu Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

33	Spectacle musical pour les enfants de la crèche de Mériel	Un spectacle a lieu à la crèche La Souris Verte le mardi 26 juin 2018 à 10h30. Il est nécessaire de signer un contrat avec M. Didier LAMOTHE sis 3 Ave du Perche, 61300 L'AIGLE pour la représentation de son spectacle musical pour les enfants de la crèche. Le montant de la prestation est de 350€ TTC.
34	Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Festival du court métrage au Pays de Gabin	Le « Festival du Court-Métrage au pays de Gabin » se déroulera du 21 au 25 novembre 2018 à l'Espace Rive Gauche de Mériel. Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la part du Conseil Départemental pour une aide au développement du cinéma d'un montant sollicité de 1000,00€. C'est pourquoi, la commune demande une subvention au Conseil Départemental.

35	Demande de subvention à la CAF du Val d'Oise pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	La convention d'objectifs et de financements avec la CAF du Val d'Oise pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2021 a été signé en 2017. Il y a lieu de procéder au renouvellement de demande de subvention pour cette convention. Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la part de la CAF du Val d'Oise pour une aide désignant, sous ce terme, l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial. La demande de subvention est de 9552€.
36	Demande de subvention au titre du Fonds Scolaire	Les écoles Ecole Henri Renault, au niveau de la bibliothèque et Ecole Maternelle Château Blanc au niveau du dortoir doivent faire l'objet de travaux de rafraîchissement. La subvention est sollicitée au taux de 40%, plafonnée à 30.000,00 €HT. Le montant des travaux dans les écoles est estimé à 37.234,19 € HT soit 44.681,02 € TTC.
37	Spectacle musical pour les enfants de la crèche de Mériel	Abroge la décision n°33 suite à désignation du mauvais prestataire. Un spectacle a lieu à la crèche La Souris Verte le mardi 26 juin 2018 à 10h30. Il est nécessaire de signer un contrat avec la production AMC & LES TONTONS TOURNEURS sis 6 rue Chapon, 14120 MONDEVILLE pour la représentation du spectacle musical dirigé par M. Didier LAMOTHE pour les enfants de la crèche. Le montant de la prestation est de 350€ TTC.
38	Convention de prêt d'un véhicule 9 places avec EREA FRANCOISE DOLTO	Comme chaque année, une convention est établie entre la commune de Mériel et le Lycée Françoise Dolto à Beaumont sur Oise pour une période allant du 06 juillet 2018 au 3 septembre 2018. Ce véhicule sera utilisé par le service jeunesse et l'ALSH pour leurs activités.
39	Marché de mise à disposition, installation, exploitation commerciale, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune de Mériel	Le marché de mise à disposition, installation, exploitation commerciale, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune de Mériel a été signé avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE sise 91 rue Pierre Brossolette, 95200 SARCELLES pour une durée de 10 ans.
40	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Mériel.	Il est nécessaire de vérifier les équipements sportifs et récréatifs de la ville de Mériel. Un contrat est signé avec la société Soléus sise – Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN. Le coût de ces prestations annuelles s'élèvent à : 523,00€ HT soit 627,60€ TTC.
41	Contrôle en hauteur des paniers de basket relevables en charpente de la ville de Mériel.	Il est nécessaire de procéder au contrôle en hauteur des paniers de basket relevables en charpente des deux gymnases de la ville de Mériel. Un contrat est signé avec la SOCIETE Soléus sise – Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN. Le coût de ces prestations annuelles s'élèvent à : 1 150,00€ HT soit 1 380,00€ TTC.
42	avenant n° 7 – FLOTTE AUTOMOBILE	Considérant les sorties de véhicules et les nouvelles acquisitions pendant l'année 2017, il y a lieu d'accepter l'avenant n° 7, au marché d'assurances de la ville en son lot 3 FLOTTE AUTO, pour la somme de : 1 110,14€ € TTC soldant l'année 2017.

43	Contrat de services liés au site internet de la Ville de Mériel	Il est nécessaire d'améliorer l'utilisation de services liés au site internet de la Commune. Il y a lieu de signer un contrat avec la société DOCAPOST LOCALEO du groupe La Poste sise 10 Ave du Général de Gaulle, 94220 CHARENTON LE PONT. Ce contrat pour une durée de 36 mois, à compter du 4 juillet 2018. Le montant de cette prestation annuelle est de 3 792,00 € HT soit 4 550,40 €.
44	Virement de crédit N°1	Il est nécessaire d'équilibrer les lignes budgétaires dans le chapitre 011 afin de faciliter son exécution. Il est décidé d'effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitre 011 en section de fonctionnement. Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2018.
45	Contrat SP PLUS V2 pour paiement effectué à distance sur internet pour les familles utilisant les services périscolaires	Considérant que la Caisse d'Epargne propose à ses clients une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance sur internet, Considérant la nécessité de reconduire ce contrat afin que les familles mérielloises puissent s'acquitter de leurs factures concernant les services périscolaires. Le montant de ce service est calculé à la transaction effectuée par les familles mérielloises soit 0,13 euros, l'abonnement mensuel est de 15,00 euros par mois, l'abonnement au push mail est de 5,00 euros par mois, les frais de mise en service du web service sont de 500,00 euros.
46	Demande de subvention au titre des équipements sportifs de proximité	Considérant le dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité mis en place par la Région Ile de France, l'éclairage du gymnase André Leducq nécessite d'être réhabilité afin de satisfaire aux besoins des utilisateurs et répondre aux normes en vigueur. Le projet de rénovation de l'éclairage du gymnase André Leduc, est estimé à 57 545 €HT soit 69 054 € TTC. La subvention est sollicitée au taux de 20% sur le montant HT, ce qui représente 11 509 €.
47	Demande de subvention au titre de ARCC VOIRIE	Considérant le dispositif d'aides financières, ARCC VOIRIE, mis en place par le Conseil Départemental. Vu les travaux qui doivent intervenir pour la réhabilitation des tapis du Square Verdi, de la pose de ralentisseur rue Benjamin Godard et de réfection de la place Jentel. Les travaux susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental représentent un coût estimé à 400 113 €HT. Le taux de subventionnement est de 27%, sur un montant de travaux plafonné à 150 000 €HT, représentant une subvention de 40 500 €.
48	Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal à une famille mérielloise.	La convention d'occupation précaire signée entre la commune et une famille mérielloise, dont l'article 3 précisait que la convention prendrait fin au 15 aout 2018 arrive à son terme. La demande de logement de cette famille n'a pas encore aboutie. Il y a lieu de faire un avenant de prolongation à cette convention d'occupation à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2018.
49	Contrat de fourniture d'électricité et de gaz pour le logement dit d'urgence Parc du Château Blanc	Un contrat de fourniture d'électricité et de gaz avec la société ENGIE est signé pour le logement situé au-dessus de l'école Château Blanc. Pour la partie gaz, la mensualité s'élève à 63€ TTC avec une facture annuelle de régularisation et pour la partie électricité, la mensualité correspond aux consommations réelles via le compteur LINKY. Ces sommes seront réglées par la commune et refacturées au locataire.

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2018

Monsieur RUIZ remarque qu'il avait dit qu'il ne prendrait pas part au vote sur les délibérations n°12, 13 et 14 lors du conseil municipal du 7 juin 2018. Après vérification, ne pas prendre part au vote est compté comme une abstention.

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Bettan présente le tableau suivant

Sens	Compte	SERVICES	Fonction	Observation	Réf	total prévu	Proposé en DM	Réalisé_N
DI	020	FIN	01	Dépenses imprévues trop élevés 157 204.13€ calculées sur la totalité de la section d'investissement. Elles auraient du être calculées comme suit: 7.5% de 1 939 363€(SI sans RAR)	mail Mme Jallais	157 204.13 €	-12 134.40 €	145 069.73 €
DI	2031	URBA	026	URBAN ECO Phase 4, engagement total obligatoire sur 2018, rattaché en 2019 ou rebudgété	ENG 292	6 000.00 €	10 634.40 €	23 894.40 €
DI	2031	URBA	026	ETAMINE (5100€) CABINET MERLIN (2160€)	994 et 995 B180	"	7 260.00 €	"
DI	2313	TECH	026	ETAMINE (5100€) CABINET MERLIN (2160€)	"	33 420.00 €	-7 260.00 €	13 203.62 €
DI	2188	JEUN	422	aménagement BMA: chauffeuses et armoire 1500€	1055 B189	0.00 €	1 500.00 €	1 220.95 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DI	21316	TECH	026	SANTILLY travaux cimetière (concessions)		0.00 €	85 000.00 €	0.00 €
DI	2051	AGPM	020	erreur imputation: confusion entre concession. Concession informatique et non cimetière		106 909.20 €	-85 000.00 €	9 262.10 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DI	2135	TECH	421	Remise au norme électrique ALSH - ELEC SERVICES	BC	5 300.00 €	2 165.04 €	7 465.04 €
DI	2135	TECH	411	Remise au norme électrique GB	BC	0.00 €	1 045.20 €	1 045.20 €
DI	2135	TECH	414	Remise au norme électrique ERG	BC	0.00 €	1 798.80 €	1 798.80 €
DI	21312	TECH	20	Batiments scolaires		86 462.00 €	-5 009.04 €	29 087.90 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DI	2313	TECH	020	sur les travaux mairie op 38: réaffectation sur les comptes définitifs		70 000.00 €	-9 612.66 €	60 387.34 €
DI	2188	TECH	020	Dépassement AVDIS op38	149 B31	9 994.80 €	24.00 €	11 424.48 €
DI	2188	TECH	020	vidéo projecteur AVDIS op 38	685 B125	"	697.68 €	"
DI	2188	TECH	020	Aquisition Switch ICS sur op 38	518 B96	"	708.00 €	"
DI	21538	TECH	814	Dépassement EIFPAGE (révision de prix)	ENG 135 ET 136	564 295.46 €	2 382.11 €	566 677.57 €
DI	2188	AGPM	020	frs entretien SOVECLAT mairie op 38	BC		520.75 €	
DI	2135	TECH	020	Mise aux normes tableau électrique Presbytere	805 B147	3 700.00 €	5 280.12 €	8 980.12 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DI	2031	COM	020	erreur imputation pour acquisition MASSICOT		1 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €
DI	2188	COM	020	MASSICOT		0.00 €	1 028.16 €	1 028.16 €
DI	2051	COM	023	refonte site meriel		10 000.00 €	-28.16 €	4 550.40 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DF	6574	FIN	020	sub au comité de jumelage		55 600.00 €	-1 000.00 €	24 153.30 €
DF	6232	EVENE	024	sub au comité de jumelage		14 100.00 €	1 000.00 €	5 253.43 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
DF	673	COM	020	Erreur tarification 2017 préenseigne(titre annulé sur ex antérieur)	78 B14	0.00 €	739.20 €	739.20 €
DF	60628	BIBLI	321	Besoin de plus de fournitures pour Bib	302 B57 + 340 B62 + 432 B84 + 545 B99	900.00 €	575.80 €	1 475.80 €
DF	60623	BIBLI	321	Oubli régie sur Budget de Latifa	139 B28	0.00 €	141.56 €	141.56 €
DF	6161	FIN	020	SMACL ajustement 2017 lot 7 et lot 2	851 B153	16 920.00 €	1 570.03 €	18 490.03 €
DF	65548	FIN	833	ENTENTE OISE AISNE 946.03€, SYND MIXTE BERGES OISE 3080€ non budgété car GEMAPI (compétence de la CCVOI3F) mais service fait en 2017 décalage 1 an		0.00 €	4 027.00 €	4 027.00 €
DF	6232	EVENE	024	Fête des Gallois le 14/10/18		14 100.00 €	3 000.00 €	5 253.43 €
DF	022	FIN	01	Dépenses imprévues		57 218.71 €	-10 053.59 €	47 165.12 €
				TOTAL DEPENSES			0.00 €	
RF	7711	01	FIN	remboursement frais de résiliation marché copieurs			155 563.02 €	
				TOTAL RECETTES			155 563.02 €	
DF	6711	01	FIN	Frais de résiliation CMCIC pour RISO			90 516.06 €	
DF	6711	01	FIN	Frais de résiliation BNP pour RICOH CDE			30 294.00 €	
DF	6711	01	FIN	Frais de résiliation CMCIC pour RICOH MAIRIE			34 752.96 €	
				TOTAL DEPENSES			155 563.02 €	
RF	7788	01	FIN	Solde dissolution CCVOI			4 130.30 €	
				TOTAL RECETTES			4 130.30 €	
DF	6718	01	FIN	Reversement solde CCVOI à Valmondois			773.09 €	
DF	022	01	FIN	équilibre budgétaire sur dépenses imprévues		47 165.12 €	3 357.21 €	50 522.33 €
				TOTAL DEPENSES				

Ceci a été présenté à la commission finance du lundi 10 septembre 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la Décision Modificative N° 1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

DELIBERATION N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCVO3F AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE

M. Le Maire présente le dossier.

Le 6 avril 2018, le conseil communautaire de la CCVO3F a décidé d'allouer des fonds de concours à ses communes membres afin de couvrir des dépenses de travaux de voirie, des dépenses d'équipements de sécurité ou encore celles liées à la mise aux normes PMR des bâtiments communaux.

La ville de Mériel souhaite affecter ce fonds de concours de 21.000 € aux dépenses liées à une opération de voirie 2018 et donc aux travaux réalisés dans le cadre du marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie communale 2017/2018.

La ville doit délibérer afin de solliciter ce fonds de concours et en même temps expliquer l'emploi qu'il sera fait de cette somme.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter ce fonds de concours de 21.000 € attribué par la CCVO3F pour couvrir les travaux d'investissement de voirie de la ville.

Une priorité pour les travaux de réfection de chaussées sera accordée pour :

SENTE SALOMON GOLDSTEIN

SENTE DES GARDES

RUE DE VILLIERS ADAM

AV DES CHENES

RUE DES MOINES

RUE CROIX ST JEAN MARIN

DELIBERATION

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes

Vu le rapport de la CCVO3F validé en conseil communautaire du 6 avril 2018 décidant d'allouer à la ville de Mériel la somme de 21.000 € au titre des travaux d'investissement de voirie pour l'année 2017,

Considérant que ce fonds de concours doit être présenté au conseil municipal afin d'obtenir validation pour la somme de 21.000 € et l'affectation de cette somme sur des travaux d'investissement de voirie,

Considérant que cette somme sera destinée à couvrir une partie des travaux d'investissement de la ville dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie 2017/2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de solliciter le fonds de concours de 21.000 € validé en conseil communautaire de la CCVO3F du 6 avril 2018 pour couvrir les travaux d'investissement de voirie de la ville.

Une priorité pour les travaux de réfection de chaussées sera accordée pour :

SENTE SALOMON GOLDSTEIN, SENTE DES GARDES, RUE DE VILLIERS ADAM, AV DES CHENES,

RUE DES MOINES, RUE CROIX ST JEAN MARIN

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande et tous ceux qui seront utiles au versement de ce fonds après attribution.

Dit que cette somme est inscrite au budget.

DELIBERATION N°3 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS AU 4 RUE DU PORT A MERIEL

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Le Conseil Municipal est sollicité afin que la Commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 614 774 € souscrit par Val d'Oise Habitat (VOH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction au 4 rue du Port de 20 logements

En contrepartie de la garantie financière accordée par la commune, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver en droit de suite 4 logements (2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 1 logement PLS) au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération, déterminés ci-dessous :

N° du logement	Bâtiment	Typologie	Mode de financement	Etage	Surface habitable	Annexes	Surface Utile
0007	01	T2	PLS	RDC	46,47	0,00	46,47
0015	01	T5	PLAI	R+2	88,10	0,00	88,10
0001	01	T3	PLUS	RDC	63,34	0,00	63,34

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour autoriser le Maire à signer, avec Val d'Oise Habitat, la convention de réservation des logements PLAI/PLUS/PLS en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à VOH pour le prêt relatif à la construction de 20 logements au 4 rue du Port et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 20% des logements.

DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°80392 en annexe signé entre l'OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mériel (95) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 614 774 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80392 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° du logement	Bâtiment	Typologie	Mode de financement	Etage	Surface habitable	Annexes	Surface Utile
0004	1	T3	PLUS	RDC	66,02	0,00	66,02
0010	1	T3	PLUS	R+1	66,14	0,00	66,14
0019	1	T4	PLAI	R+2	78,88	0,00	78,88
0020	1	T1	PLS	R+2	31,10	0,00	31,10

Article 4 :

En contrepartie de la garantie financière accordée par la commune, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver en droit de suite 4 logements (2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 1 logement PLS) au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération, déterminés ci-dessous :

Article 5 :

Autorise le Maire à signer, avec Val d'Oise Habitat, la convention de réservation de logement PLAI/PLUS/PLS en contrepartie de la garantie d'emprunt.

DELIBERATION N°4 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS AU 7 RUE DU PORT A MERIEL

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Le Conseil Municipal est sollicité afin que la Commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de de 2 337 407 € souscrit par Val d'Oise Habitat (VOH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction au 7 rue du Port de 16 logements

En contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 3 logements (1 logements PLAI, 1 logement PLUS et 1 logement PLS) au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération, déterminés ci-dessous :

N° du logement	Bâtiment	Typologie	Mode de financement	Etage	Surface habitable	Annexes	Surface Utile
0004	1	T3	PLUS	RDC	66,02	0,00	66,02
0010	1	T3	PLUS	R+1	66,14	0,00	66,14
0019	1	T4	PLAI	R+2	78,88	0,00	78,88
0020	1	T1	PLS	R+2	31,10	0,00	31,10

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Le Conseil Municipal est également sollicité pour autoriser le Maire à signer, avec Val d'Oise Habitat, la convention de réservation des logements PLAI/PLUS/PLS en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à VOH pour le prêt relatif à la construction de 16 logements au 7 rue du Port et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 20% des logements.

DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°80380 en annexe signé entre l'OPAC VAL D'OISE HABITAT ci- après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mériel (95) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 337 407 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80380 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 3 logements (1 logements PLAI, 1 logement PLUS et 1 logement PLS) au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération, déterminés ci-dessous :

N° du logement	Bâtiment	Typologie	Mode de financement	Etage	Surface habitable	Annexes	Surface Utile
0007	01	T2	PLS	RDC	46,47	0,00	46,47
0015	01	T5	PLAI	R+2	88,10	0,00	88,10
0001	01	T3	PLUS	RDC	63,34	0,00	63,34

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec Val d'Oise Habitat, la convention de réservation de logement PLAI/PLUS/PLS en contrepartie de la garantie d'emprunt.

DELIBERATION N°5 : OUVERTURE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2018-2019

Madame SERRES présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées chaque année par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Cette dernière prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon que chaque enfant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.

Les écoles n'ont pas encore communiqué leur projet 2019.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délégation de la gestion administrative et financière des classes transplantées 2019 à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Les classes transplantées sont organisées chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles.

Les écoles n'ont pas encore communiqué leur projet pour l'année scolaire 2018-2019.

Le principe respecté est que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- de déléguer la gestion administrative et financière des classes transplantées 2019 à la Caisse des Ecoles

DELIBERATION N°6 : BOURSES COMMUNALES 2018-2019

Mme Gesret présente le dossier.

Depuis quelques années, une bourse départementale pouvait être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un collège ou un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

Les élèves concernés devaient être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale.

Le 11 juillet 2011, le Conseil Départemental a modifié le dispositif des BOURSES DEPARTEMENTALES en l'élargissant aux apprentis.

Pour rappel, la demande est faite directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Pour les 16-25 ans qui désirent entrer dans la vie active, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un autre dispositif appelé **EVA** (Entrée dans la vie Active).

Informations sur le site web : <http://www.valdoise.fr/9021-nouveau-dispositif-eva.htm>

La modification de l'attribution des bourses départementales, ne remet pas en cause l'octroi des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition (original) complet du foyer de l'année 2018 sur les revenus 2017
- Certificat de scolarité (original) 2018-2019
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2018-2019 sont à déposer au service Scolaire avant le 1^{er} novembre 2018.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 4 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125 € par enfant.
- d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2018-2019, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances.

DELIBERATION

Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2018,

Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **Fixe** le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2018-2019,
- **Autorise** le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2018

DELIBERATION N°7 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE VILLIERS-ADAM POUR LA FREQUENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur CACHARD présente le dossier

Le service périscolaire et d'accueil de loisirs est fréquenté par quelques enfants issus de villes alentours telles que Villiers-Adam.

Suite à la demande d'habitants de cette commune de pouvoir bénéficier des tarifs mériellois, la commune de Villiers Adam a pris la décision de prendre à sa charge le surcoût entre le tarif mériellois et le tarif extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer avec la commune de Villiers Adam la convention entérinant cet accord.

DELIBERATION

Le service périscolaire et d'accueil de loisirs a été saisi d'une demande d'une famille de Villiers-Adam afin que leur enfant puisse fréquenter le centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires tout en bénéficiant du tarif applicable aux Mériellois,

La mairie, après prise de contact et accord de la ville de Villiers-Adam, souhaite conclure une convention afin que les frais différentiels entre le tarif mériellois et le tarif non mériellois soient pris en charge par la commune de Villiers-Adam.

Vu le projet de convention à intervenir avec la Ville de Villiers-Adam,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la fréquentation du service accueil de loisirs par les enfants de la ville de Villiers-Adam et le principe que les titres envers la ville de Villiers-Adam seront émis trimestriellement.

Autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Villiers-Adam.

Dit que la recette sera inscrite au budget de la ville dès l'année 2018.

DELIBERATION N°8 : FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2018-2019

Madame JULITTE présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un Festival dans les communes de la Vallée de l'Oise. La Ville de Mériel soutient cette action depuis 1998.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage :

- à organiser un concert de jazz par an à l'Espace Rive Gauche.
- à prendre en charge la programmation et l'organisation du festival et à en assurer la responsabilité technique et artistique.
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts.
- à prendre en charge l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et à mentionner la VILLE DE MERIEL sur ses supports publicitaires.
- à prendre en charge les réservations du concert et à assurer la tenue de la billetterie le soir du concert à Mériel.
- à prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique.
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels ».
- à payer les droits d'auteurs et afférents (SACEM et cnv) dans le cadre d'un contrat global.

La Ville de Mériel s'engage :

- à verser chaque année une subvention à l'Association Jazz au Fil de l'Oise en contrepartie de l'organisation du concert, dont le montant sera fixé annuellement par un avenant à la présente convention.
- à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire à son bon déroulement. La ville prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique le jour du concert.
- à annoncer le concert dans ses propres supports de communication, et à participer à la diffusion des supports de communication du festival.

LA DUREE :

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans et complétée d'un avenant annuel définissant les caractéristiques précises des concerts et le montant de la subvention allouée.

Étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

Avenant n°2 pour l'année 2018

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de **2000,00 euros (deux mille euros)** pour l'année 2018

- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le

SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018 à 20h30

PROGRAMME :

Vincent Peirani Quintet – « Night Walker »

Vincent Peirani , Accordéon – Yoann Serra, Batterie – Tony Paeleman, Fender Rhodes- Emile Parisien, Sax- Julien Herné, Basse

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°2 pour l'année 2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu la convention triennale 2017-2018-2019 proposée par l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE et adoptée en délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 8 juin 2017.

Vu la proposition d'avenant n°2 fixant le montant de la subvention annuelle 2018 afin d'organiser un concert à l'Espace Rive Gauche.

*Considérant que l'avenant n°2 fixe le montant de la subvention à **2000,00€** pour l'organisation du concert qui se déroulera le **samedi 17 novembre 2018 à 20h30** à l'Espace Rive Gauche*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale signée avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE

Autorise le Maire signer ledit avenant n°2 pour le versement à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE d'une subvention **de 2000,00€** pour l'organisation du concert du 17 novembre 2018.

DELIBERATION N°9 : ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE CHATILLON, MONTROUGE ET MERY SUR OISE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

Les communes de Châtillon et de Montrouge ont demandé leur adhésion au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP par délibérations respectives des 20 décembre 2017 et 21 décembre 2017.

Cette demande d'adhésion fait suite à la restitution de ces compétences par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris aux communes de Châtillon et de Montrouge, en application de l'article L.5219-5-V du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, l'Etablissement public territorial s'est retiré du SIFUREP au 31 décembre 2017.

D'autre part, par délibération du 9 avril 2018, la commune de Méry-sur-Oise a demandé son adhésion au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Le SIFUREP a également procédé à la modification des statuts.

En effet, compte tenu du retrait de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand-Paris du SIFUREP depuis le 1^{er} janvier 2018, plus aucun établissement public de coopération intercommunale n'est adhérent au Syndicat. Depuis cette date, le SIFUREP est passé de fait du statut juridique de « syndicat mixte fermé » à celui de « syndicat de communes ». Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat pour prendre en compte cette évolution.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur la modification des statuts.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,

Vu l'article L.5219-5-V du CGCT, autorisant le conseil territorial de l'EPT, à restituer avant le 31 décembre 2017, ces compétences aux communes de l'ancienne communauté de communes de Châtillon – Montrouge, par délibération,

Vu la délibération du 21 novembre 2017 et conformément aux dispositions précitées, donnant à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la possibilité de restituer à la commune de Châtillon et à la commune de Montrouge, les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon du 20 décembre 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrouge du 21 décembre 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Méry-sur-Oise du 9 avril 2018 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2018-06-04 du 12 juin 2018 relative à l'adhésion de la commune de Châtillon,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2018-06-05 du 12 juin 2018 relative à l'adhésion de la commune de Montrouge,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2018-06-06 du 12 juin 2018 relative à l'adhésion de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2018-06-07 du 12 juin 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 4 abstentions qui sont Mme SERRES, Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et M. SEVAULT,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion des communes de Châtillon, de Montrouge et de Méry-sur-oise au SIFUREP pour les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Approuve la modification des statuts du syndicat.

DELIBERATION N°10 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant les élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018 en vue du renouvellement des représentants du personnel et de la collectivité territoriale au Comité Technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Considérant que le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale, fait obligation d'avoir une représentation équilibrée femmes/hommes

Chaque collectivité employant plus de 50 agents a obligation de créer son propre Comité Technique (CT), pour les autres collectivités cette instance est placée auprès de Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le Comité Technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail (organisation et fonctionnement des services, plan de formation, ratios d'avancement de grade, compte épargne temps, suppression d'emploi, régime indemnitaire).

Des représentants du personnel communal de Mériel devront obligatoirement être représentés au sein de cette instance (élections professionnelles le 6 décembre 2018).

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et selon les limites fixées par l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales.

Ainsi, Mériel, ayant un effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents, son nombre de représentants titulaires du personnel qui siègera au sein de cette instance ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 (les suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires).

De plus, la parité entre les représentants élus et les représentants du personnel au sein du Comité Technique n'étant plus une obligation (le nombre des représentants du personnel pouvant désormais être en supérieur à celui des représentants élus), le Conseil Municipal doit décider du maintien ou non du paritarisme numérique.

Le Conseil Municipal doit décider ou pas, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- **Fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel communal, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **Décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants élus de la collectivité à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- **Décider**, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité.

DELIBERATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Fixe, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité en relevant.

DELIBERATION N°11 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant les élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018 en vu du renouvellement des représentants du personnel et de la collectivité territoriale au Comité Technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Chaque collectivité employant plus de 50 agents a obligation de créer son propre Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), pour les autres collectivités cette instance est placée auprès de Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le CHSCT est consulté sur des questions relatives à l'hygiène, la sécurité, sur le document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, le registre des dangers graves et imminents.

Des représentants du personnel communal de Mériel devront obligatoirement être désignés au sein de cette instance (ils ne sont pas élus mais désignés librement par les organisations syndicales suite aux élections du Comité Technique).

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et selon les limites fixées par l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales.

Ainsi, Mériel, ayant un effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents, son nombre de représentants titulaires du personnel qui siègera au sein de cette instance ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 (les suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires).

De plus, la parité entre les représentants élus et les représentants du personnel au sein du Comité Technique n'étant plus une obligation (le nombre des représentants du personnel pouvant désormais être en supérieur à celui des représentants élus), le Conseil Municipal doit décider du maintien ou non du paritarisme numérique.

Le Conseil Municipal doit décider ou pas, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- **Fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **Décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants élus de la collectivité à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- **Décider**, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité.

DELIBERATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Fixe, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide, le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants élus de la collectivité en relevant.

DELIBERATION N°12 : AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant le non remplacement d'un adjoint d'animation nommé sur le poste de direction de L'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du Périscolaire, induisant une augmentation de la charge de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à l'école du centre,
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de ce poste,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à l'école du centre.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le non remplacement d'un adjoint d'animation nommé sur le poste de direction de L'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du Périscolaire, induisant une augmentation de la charge de travail du poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires occupé par un adjoint d'animation,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de ce poste,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame DAGNIAUX présente le dossier.

Considérant la nécessité de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade des Agents de Maîtrise,

Considérant que la nomination sur ce grade nécessite la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

Considérant la nouvelle organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 suite à la suppression des nouveaux rythmes scolaires et des NAPS, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet,

Considérant le non remplacement d'un adjoint d'animation nommé sur le poste de direction de L'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du Périscolaire, induisant une répartition de la charge de travail sur 3 postes de travail à temps non complet,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
 - 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaires,
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,
 - 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,
- Pour information, après avis du Comité Technique du 17 octobre, les postes suivants seront supprimés :
- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires
 - 4 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade des Agents de Maîtrise,

Considérant que la nomination sur ce grade nécessite la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

Considérant la nouvelle organisation du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 suite à la suppression des nouveaux rythmes scolaires et des NAPS, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Prochain Conseil municipal le 22 novembre 2018

Le Maire clôt la séance à 21h40

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. LEGRAND	Mme TOURON	M. SIGWALD
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. LAROCHE	M. BETTAN	Mme BARON
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT	M. NEVE
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
ABSENTE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				